

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 33 DU PR 21+189 AU PR 22+724
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PROJET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1389

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Lot, en date du 5 août 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Saint-Projet, en date du 2 août 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Beauregard (46), en date du 8 août 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 33, dans sa section comprise entre le PR 21+189 et le PR 22+724, sur le territoire de la commune de Saint-Projet, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 octobre 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 33, entre le PR 21+189 et le PR 22+724.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 33 ter, du PR 0 au PR 0+238,
- RD 19, du PR 3+974 au PR 0,
- RD 40 du Lot, du PR 0 au PR 1+316,
- RD 53 du Lot, du PR 9+814 au PR 12+804,
- RD 52 du Lot, du PR 2+854 au PR 0.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 21+189 au chantier en venant de Saint-Projet,
- du PR 22+724 au chantier en venant de Saillac.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Lot, Monsieur le Maire de Saint-Projet, Monsieur le Maire de Beauregard (46), Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 10 août 2011

Le Président,

*
* *